

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 9 avril 2014, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2014-04-1072)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en ajoutant les points suivants et en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts:

- a) Les Jeudis en Chanson : Demande d'une contribution financière pour permettre la tenue des activités
- b) Immeuble situé au 749, rue Lecavalier : Demande l'autorisation pour un branchement au réseau d'aqueduc public
- c) Kuk Design Enr. : Confection et installation des autocollants sur le nouveau camion Chevrolet 2008 Silverado

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014
3. Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mars 2014
4. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2014
5. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 31 mars 2014
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie au 31 mars 2014
 - Dépôt du rapport du Service incendie au 31 mars 2014
 - Rapport sur les constats d'infraction au 31 mars 2014
6. Suivi au procès-verbal
 - Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de mars 2014 : **64,19** sur 80 (En mars 2013, **61,93** sur 80)
7. Infotech Inc. : Inscription de la directrice générale à l'atelier de formation 2014, à Drummondville, le 8 mai 2014, au montant de 229,95 \$ taxes incluses
8. Le 9^e Bit Inc. : Serveur Lenovo avec disques rigides, Windows 7, solution backup externe et 3 licences Access 2013 sans média, au montant total de 2 743,46 \$ taxes incluses
9. Me Viviana Magazzu : Facture finale pour les communications dans le dossier devant la Commission des lésions professionnelles

10. Mario Mathieu & Fils : Vente et installation d'un réservoir à eau chaude pour le bureau municipal, au montant de 548,29 \$ taxes incluses
11. Permanence du nouvel inspecteur en voirie
12. Autorisation pour l'inscription de l'inspecteur en voirie et en environnement à la formation *Comprendre vos obligations en matière d'infrastructures municipales* donnée par la Groupe BPR, au montant de 40 \$ taxes incluses
13. Avis de motion : Projet de règlement numéro 475-14 concernant l'aménagement et l'entretien des fossés de voie publique
14. Avis de motion : Projet de règlement numéro 477-14 concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions effectuées par la MRC de Drummond dans le cours d'eau La Grande Ligne
15. Adoption : Règlement numéro 476-14 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
16. Mandat à donner à la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. pour la production d'une reddition de comptes sur le *Programme de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour 2013* de Recyc-Québec
17. Mandat à donner à la firme Therrien Couture, avocats, pour une opinion juridique concernant la demande du propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 4 432 862, rue Joseph, pour la construction d'une résidence
18. Genesis Designs : Soumission reçue pour la conception et l'élaboration des plans préliminaires pour l'agrandissement des bureaux municipaux
19. Amendement à apporter à la résolution 2013-05-752 sur la superficie : C.P.T.A.Q. : Demande d'appui à la municipalité pour autoriser la dernière phase de la zone d'exclusion sur les lots 4687036 et 4687032
20. MRC de Drummond : Dépôt de l'argumentaire de la firme S.C.U. pour le dossier d'exclusion concernant l'agrandissement du périmètre urbain à des fins résidentielles et demande d'appui à ce projet
21. Établir le taux horaire pour les pompiers auxiliaires du Service de sécurité incendie de Saint-Majorique
22. Dépôt et adoption du Guide sur les directives du Service incendie de Saint-Majorique
23. Service de sécurité incendie : Demande d'autorisation pour l'achat de vêtements pour les apprentis pompiers
24. Nommer un secrétaire-archiviste sur le comité consultatif d'urbanisme
25. Participation de la municipalité à l'hébergement sur une deuxième ligne IP avec le Service incendie de Drummondville pour une efficacité de la transmission du signal à CAUCA
26. DM-2014-01 : Demande de dérogation mineure : Énergie Valéro (Ultramar) pour la construction d'un nouveau bâtiment à 6,81 mètres de la ligne avant
27. Travaux de nivelage des rues et routes gravelées de la municipalité
28. Adoption de la Politique de remboursement des frais pour la partie non-résident pour les activités en loisir
29. Ligue de balle des jeunes de St-Majorique : Autorisation demandée pour réserver le terrain de balle les lundis et jeudis soir, du 2 juin au 23 août 2014
30. Ligue de balle donnée masculine de St-Majorique : Autorisation demandée pour l'utilisation des équipements et du terrain de balle municipal pour 2014

31. F.Q.M. : Demande d'appui aux municipalités pour la signature d'une entente de partenariat fiscal au gouvernement provincial
32. Adoption des comptes à payer
33. Varia
34. Correspondance :
 - Lettre d'un citoyen
35. Période de questions
36. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2014-04-1073)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-04-1074)

3. Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mars 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Hélène Ruel, dépose à ce conseil les états comparatifs des activités financières de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014. Une copie a été remise à chacun des membres de ce conseil dans les délais prescrits.

(2014-04-1075)

4. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2014

La directrice générale, Mme Hélène Ruel, dépose le procès-verbal du 19 mars 2014 pour le Comité consultatif d'urbanisme. Ce document a été remis aux membres du conseil dans les délais prescrits.

5. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 31 mars 2014
- Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie au 31 mars 2014
- Dépôt du rapport du Service incendie au 31 mars 2014
- Rapport sur les constats d'infraction au 31 mars 2014

6. Suivi au procès-verbal

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de mars 2014

Monsieur le maire, Robert Boucher, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane **64,19** pour le mois de mars 2014. En mars 2013, les tests s'élevaient à **61,93** sur 80.

(2014-04-1076)

7. Infotech Inc. : Inscription de la directrice générale à l'atelier de formation 2014, à Drummondville, le 8 mai 2014, au montant de 229,95 \$ taxes incluses

Attendu que la compagnie Infotech tient des ateliers de formation annuellement sur le programme Sygem et ses nouveautés pour les directeurs généraux ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à assister à cette formation donnée par Infotech, le 8 mai 2014, à Drummondville, au montant de 229,95 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1077)

8. Le 9^e Bit Inc. : Serveur Lenovo avec disques rigides, Windows 7, solution backup externe et 3 licences Access 2013 sans média, au montant total de 2 743,46 \$ taxes incluses

Attendu la résolution numéro 2014-03-1057 octroyant le contrat pour l'achat de trois ordinateurs avec écrans plats à la compagnie Le 9^e Bit Inc.;

Attendu que la municipalité doit se procurer trois (3) licences *Access 2013* pour mettre à jour le système comptable Sygem;

Attendu que la municipalité désire se munir d'un serveur central pour la sauvegarde journalière des données du système comptable Sygem et de tous les fichiers du bureau;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser l'achat d'un serveur Lenovo avec disques rigides pour la sauvegarde de tous les fichiers contenus sur les ordinateurs des employés du bureau municipal, au coût de 2 743,46 \$ taxes incluses et incluant 3 licences *Access 2013* sans média.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1078)

9. Me Viviana Magazzu : Facture finale pour les communications dans le dossier devant la Commission des lésions professionnelles

Attendu que Me Viviana Magazzu a transmis une facture finale pour les différentes communications auprès de Me Laurin et Me Bleau dans le dossier devant la Commission des lésions professionnelles en 2012 et 2013;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser le versement au montant de 806,97 \$ taxes incluses, à Me Viviana Magazzu, facture finale numéro 1279, pour les communications et préparation de documents concernant le dossier devant la Commission des lésions professionnelles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1079)

10. Mario Mathieu & Fils : Vente et installation d'un réservoir à eau chaude pour le bureau municipal, au montant de 548,29 \$ taxes incluses

Attendu que le réservoir à eau chaude installé au sous-sol du bureau municipal est défectueux et coule;

Attendu que la municipalité a dû effectuer les travaux d'installation d'un nouveau réservoir à eau chaude;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser le versement au montant de 548,29 \$ taxes incluses, à la compagnie Mario Mathieu et Fils pour l'achat et l'installation d'un nouveau réservoir à eau chaude au sous-sol du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1080)

11. Permanence de l'inspecteur en voirie

Attendu la résolution numéro 2014-01-1001 concernant l'embauche du nouvel inspecteur en voirie;

Attendu que la période de probation de trois mois se termine le 13 avril 2014;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de procéder à l'embauche permanente de M. Rock Bouchard, au titre d'inspecteur en voirie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1081)

12. Autorisation pour l'inscription de l'inspecteur en voirie et en environnement à la formation Comprendre vos obligations en matière d'infrastructures municipales

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'inspecteur en voirie, M. Rock Bouchard, à assister à la formation donnée par le Groupe BPR, le 16 avril 2014, à l'Auberge Godefroy, de Trois-Rivières, au montant de 40 \$ pour l'inscription. Les frais de déplacements sont aussi remboursés par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1082)

13. Avis de motion : Projet de règlement numéro 475-14 concernant l'aménagement et l'entretien des fossés de voie publique

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 475-14 concernant l'aménagement et l'entretien des fossés de voie publique. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

(2014-04-1083)

14. Avis de motion : Projet de règlement numéro 477-14 concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions effectuées par la MRC de Drummond dans le cours d'eau La Grande Ligne

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Jocelyn Brière, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 477-14 concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions effectuées par la MRC de Drummond dans le cours d'eau La Grande Ligne. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible aux personnes présentes dans la salle.

(2014-04-1084)

15. Adoption : Règlement numéro 476-14 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)

**RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUE
(SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION
PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)**

Attendu les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « *Règlement* »);

Attendu que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

Attendu qu'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

Attendu que, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

Attendu que la municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

Attendu que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) »;

Attendu que l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

Attendu que l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet. Toutefois, l'interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), la municipalité sur le territoire de laquelle est installée le système de traitement effectue ou fait effectuer l'entretien des systèmes de traitement visés selon le guide d'entretien du fabricant.

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire par le conseiller, M. Joël Jutras, le 3 mars 2014 et, que copie a alors été remise à tous les membres du conseil, que tous les membres du conseil présents lors de son adoption déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, M. Line Fréchette, et résolu que le **projet** de règlement numéro **476-14** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Article 3 VALIDITÉ

Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement était ou venait à être déclaré nul et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres dispositions du présent règlement.

Article 4 CONCURRENCE AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTS OU LOIS

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou tout autre règlement applicable en l'espèce. La disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

Article 5 DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIES

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'indique une interprétation différente, on comprend par :

Eaux ménagères : Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

Entretien : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, en état d'utilisation permanente ou immédiate, conformément au guide d'entretien du fabricant et aux performances attendues du système

Installation septique : Tout système de traitement des eaux usées.

Municipalité : Saint-Majorique-de-Grantham

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

Officier responsable : L'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur en urbanisme et environnement de la municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.

Personne : Une personne physique ou morale.

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Propriétaire : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet : Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Article 6 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer, remplacer, modifier ou utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q, c. Q-2, r.22).

Article 7 INSTALLATION ET UTILISATION

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant.

L'installateur d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ou son mandataire doit, dans les quinze (15) jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la Municipalité, transmettre au fonctionnaire désigné tous les renseignements concernant la localisation et la description du système ainsi que

les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système sur le formulaire prescrit.

De plus, dès qu'un système est installé, et ce conformément aux guides du fabricant, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Article 8 ENGAGEMENT CONTRACTUEL OBLIGATOIRE

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué. L'entretien du système, tel que ci-après défini à l'article suivant, doit être effectué selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de la normalisation du Québec, lors de la certification du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, et de toutes modifications subséquentes approuvées par le dit Bureau.

Une copie de ce contrat doit être déposée au bureau de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen après chaque renouvellement de celui-ci.

Article 9 ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DE TYPE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

9.1 TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DE TYPE « TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET », COMME LE PRÉVOIT L'ARTICLE 87.14.1 DU *RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES* (R.R.Q., C. Q-2, R.22), DOIT ÊTRE ENTRETENU OBLIGATOIREMENT AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE, DE FAÇON MINIMALE, SELON LES CONDITIONS SUIVANTES:

a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :

- Inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
- Nettoyage du filtre de la pompe à air;
- Vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore ;

b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :

- Nettoyage ou remplacement, au besoin de la lampe à rayons ultraviolets;
- Prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et faire l'objet d'un rapport d'analyse.

En plus des entretiens obligatoires ci-haut mentionnés, tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

De plus, conformément à l'article 3.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien.

9.2 Rapport d'entretien et d'analyse des échantillons d'effluent :

- a) Tout rapport d'entretien et d'analyse d'un échantillon de l'effluent de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, prélevé conformément au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 9.1 du présent règlement, doit être conservé pour une période minimale de cinq (5) ans.

- b) Toute personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit remettre au citoyen, dans les 30 jours suivant la visite relative à l'entretien, deux copies du rapport d'entretien qu'il doit produire pour chaque entretien d'un système installé. Le citoyen qui a fait faire l'entretien achemine une des deux copies du rapport à la municipalité et conserve la deuxième copie dans ses archives.
- c) Advenant l'impossibilité de réaliser l'entretien périodique, la personne désignée doit en aviser la Municipalité dans les plus brefs délais.

Article 10 PROCÉDURE EN CAS DE DÉFAUT

10.1 Lorsque la Municipalité constate qu'il y a eu défaut d'entretien périodique, elle mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien supplétif. À cet effet, un avis d'au moins 48 heures est transmis au propriétaire ou à l'occupant concerné. Lorsque la personne désignée constate qu'il y a eu défaut d'entretien périodique, elle transmet un avis d'au moins 48 heures au propriétaire ou à l'occupant concerné.

10.2 Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

10.3 Le cas échéant, le propriétaire doit aviser l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet.

L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.

10.4 Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 10.1, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à la procédure établie aux articles 10.2 et 10.3, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu du règlement intitulé «Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité du Saint-Majorique-de-Grantham».

Article 11 TARIFICATION

11.1 Aux fins du financement du service supplétif d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », la Municipalité impose aux propriétaires des immeubles où sont installés un tel système un tarif établi en fonction des frais d'entretien prévus avec le fabricant du système installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, incluant le coût des pièces utilisées, ainsi que des frais d'administration équivalent à 10% des frais d'entretien.

11.2 En cas de défaut de paiement, la Municipalité inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques le tarif prévu à l'article 11.1.

Article 12 DISPOSITIONS PÉNALES

12.1 Délivrance des constats d'infraction :

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

12.2 Infractions particulières :

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, de ne pas faire

procéder à l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'entretien du système au moment de la première ou de la deuxième visite.

12.3 Infraction et amende :

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de mille (1 000 \$) dollars et l'amende maximale de quatre mille (4 000 \$) dollars si le contrevenant est une personne physique et de huit mille (8 000 \$) dollars si le contrevenant est une personne morale.

Si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2014-04-1085)

16. Mandat à donner à la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. pour la production d'une reddition de comptes sur le Programme de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour 2013 de Recyc-Québec

Attendu que le ministère des Transports du Québec exige des municipalités une reddition de comptes à chaque année pour la subvention accordée sur le Programme d'aide pour l'entretien du réseau routier local;

Attendu que le ministère demande aux municipalités de mandater une firme comptable pour procéder aux redditions de comptes;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, M. Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de mandater la firme Deloitte s.e.n.c. pour produire la reddition de comptes pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1086)

17. Mandat à donner à la firme Therrien Couture, avocats, pour une opinion juridique concernant la demande du propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 4 432 862, rue Joseph, pour la construction d'une résidence

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil

(2014-04-1087)

18. Genesis Designs : Soumission reçue pour la conception et l'élaboration des plans préliminaires pour l'agrandissement des bureaux municipaux

Attendu que la municipalité désire bénéficier d'une subvention sur le Programme Infrastructures Québec-Municipalités afin de permettre l'agrandissement de ses bureaux;

Attendu que le conseil a demandé une soumission, de gré à gré, pour la conception et l'élaboration de plans préliminaires pour l'agrandissement des bureaux de la municipalité;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'octroyer le contrat à la firme Genesis Designs pour la production de plans préliminaires, au montant de 3 200 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1088)

19. Amendement à apporter à la résolution 2013-05-752 sur la superficie totale :

Attendu que le conseil a adopté la résolution numéro 2013-05-752 concernant une demande d'appui à la CPTAQ pour le promoteur, défunt M. Jean-Yves Joyal, pour autoriser la dernière phase de la zone d'exclusion afin de permettre la construction de nouvelles résidences;

Attendu qu'une correction doit être apportée à la superficie totale des lots concernés;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'apporter l'amendement suivant à la résolution numéro 2013-05-752 présentée dans son intégralité:

2013-05-752 C.P.T.A.Q. : Demande d'appui à la municipalité pour autoriser la dernière phase de la zone d'exclusion sur les lots 4687036 et 4687032

Attendu que depuis le 20 juin 1997, la présente demande doit être assimilée à une demande d'exclusion des lots visés de la zone agricole et être présentée par une municipalité;

*Attendu que la municipalité s'adresse à la CPTAQ afin de faire exclure de la zone agricole les lots 4687036 et 4687032 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Drummond, le tout représentant une superficie d'environ **81 314,85 mètres carrés**;*

Attendu que la demande n'ajoute pas de contraintes au développement des activités agricoles existantes;

Attendu qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- ✓ Les terrains visés recèlent un faible potentiel agricole;*
- ✓ La demande d'exclusion n'aurait pas pour effet d'occasionner des contraintes environnementales aux établissements de production animale puisqu'il n'en existe aucun dans le milieu;*
- ✓ La demande se localise à l'intérieur d'une zone agricole boisée déjà caractérisée par la présence de multiples usages résidentiels au Sud;*
- ✓ Les propriétés à exclure sont bornées au Sud par des développements résidentiels implantés en zone non agricole;*
- ✓ Le site visé constitue une aire d'expansion stratégique puisque les réseaux d'aqueduc municipal se trouve à proximité;*
- ✓ L'ajout de résidences n'affecterait pas davantage l'homogénéité du secteur concerné puisque les propriétés visées bornent un milieu urbanisé au Sud;*

- ✓ *La présente requête vise la consolidation de développements résidentiels existants et de surcroît contigus et desservis par un réseau d'aqueduc municipal;*
- ✓ *La demande à l'étude représente un site de moindre impact pour l'agriculture en regard de la qualité des sols;*
- ✓ *La municipalité possède déjà un noyau urbain bien concentré qui démontre le sérieux avec lequel la municipalité planifie son développement, cette exclusion se veut donc une extension de l'actuel tissu urbain et une suite logique à un développement déjà bien orchestré;*

Attendu que la demande d'exclusion démontre à la CPTAQ que l'article 65.1 de la loi ne s'appliquerait pas au présent dossier puisque la municipalité ne bénéficie pas d'espace suffisant en zone non agricole pour assurer le développement résidentiel sur son territoire;

Attendu que la municipalité s'engage à modifier sa réglementation afin de la rendre conforme à la suite d'une ordonnance d'exclusion obtenue auprès de la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'appuyer la demande du promoteur et la municipalité dépose une demande d'exclusion à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour les raisons énumérées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-04-1089)

20. MRC de Drummond : Dépôt de l'argumentaire de la firme S.C.U. pour le dossier d'exclusion concernant l'agrandissement du périmètre urbain à des fins résidentielles et demande d'un appui à ce projet

Attendu que la municipalité a demandé à la firme Services consultatifs en urbanisme (SCU) de produire un argumentaire concernant la demande d'exclusion pour autoriser la dernière phase de l'agrandissement du périmètre urbain à des fins résidentielles;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), un avis de la MRC de Drummond est requis à la lumière des objectifs de son schéma d'aménagement ainsi qu'un avis relatif à la conformité de la demande;

Attendu qu'il est en conséquence nécessaire d'obtenir l'avis et l'appui de la MRC de Drummond au soutien de cette demande d'exclusion;

Attendu que, par la suite, ce dossier sera transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour approbation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de demander l'appui à la MRC de Drummond à la demande d'exclusion de la zone agricole pour les lots 4687036 et 4687032 présentée par la municipalité et ce, afin de permettre la dernière phase de l'agrandissement du périmètre urbain à des fins résidentielles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1090)

21. Établir le taux horaire pour les pompiers auxiliaires apprentis du Service de sécurité incendie de Saint-Majorique

Attendu que le Service de sécurité incendie demande à la municipalité de fixer un taux horaire pour les pompiers auxiliaires;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'établir le taux horaire des pompiers auxiliaires

apprentis à 15,50 \$ pour le temps de feu, 11,50 \$ pour les pratiques et 11,20 \$ pour la formation et ce, pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1091)

22. Dépôt et adoption des directives du Service de sécurité incendie de Saint-Majorique

Attendu que le Service de sécurité incendie désire déposer un guide sur les directives internes à respecter pour tous les pompiers embauchés par la municipalité;

Attendu que ce guide a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais prescrits;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'accepter le dépôt du guide sur les directives internes à respecter pour tous les pompiers au service de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1092)

23. Service de sécurité incendie : Demande l'autorisation pour l'achat de vêtements pour les apprentis pompiers

Attendu que le Service de sécurité incendie demande l'autorisation pour procéder à l'achat de vêtements identifiant les apprentis pompiers;

Attendu que le service a déposé une soumission, de gré à gré, à la compagnie Vêtements TS;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser l'achat de vêtements pour les apprentis pompiers, au montant de 312,40 \$ taxes incluses, de la compagnie Vêtements TS.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1093)

24. Nommer le secrétaire-archiviste sur le comité consultatif d'urbanisme

Attendu que la municipalité a adopté le règlement numéro 472-14 sur l'implantation d'un comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.2 de ce règlement, le conseil doit nommer un secrétaire-archiviste pour siéger sur ce comité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de nommer la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à titre de secrétaire-archiviste sur le comité consultatif d'urbanisme. Celle-ci doit tenir un registre des délibérations du comité, assurer la correspondance, délivrer les extraits des procès-verbaux, soumettre au Conseil municipal les recommandations et avis du comité sous forme de rapport écrit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1094)

25. Participation de la municipalité à l'hébergement sur une deuxième ligne IP avec le Service incendie de Drummondville pour une efficacité de la transmission du signal à CAUCA

Attendu que les services de sécurité incendie de la région utilisent des tours permanentes et que l'expérience a démontré que ces équipements sont insuffisants;

Attendu que le Service de sécurité incendie de la Ville de Drummondville utilise une ligne IP et qu'il en est pleinement satisfait;

Attendu que les communications radio pourraient être améliorées par l'installation d'une deuxième ligne IP vers CAUCA;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de demander au Service de sécurité incendie de la Ville de Drummondville que les équipements radio du Service de sécurité incendie de Saint-Majorique soient hébergés à celui de la Ville de Drummondville afin de pouvoir augmenter l'efficacité de la transmission du signal à CAUCA et ce, sans aucun frais supplémentaires facturés à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1095)

26. DM-2014-01 : Demande de dérogation mineure : Énergie Valéro (Ultramar) pour la construction d'un nouveau bâtiment

Attendu que la compagnie Énergie Valéro Inc. a déposé une demande de dérogation mineure pour procéder à la construction d'un nouveau bâtiment, à 6,81 mètres de la ligne avant;

Attendu que la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-01 est à l'effet d'accepter la construction de ce nouveau bâtiment;

Attendu que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 6 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 473-14;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser la dérogation mineure à la compagnie Énergie Valéro Inc. afin de permettre la construction d'un bâtiment pour l'utilisation d'entrepôt de nuit d'un véhicule de service et comprend un petit atelier, une salle à dîner des employés et un bureau.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1096)

27. Travaux de nivelage des rues et routes gravelées de la municipalité

Attendu que la municipalité doit procéder à des travaux de nivelage sur ses routes gravelées en 2014;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser, de gré à gré, la compagnie Germain Blanchard Ltée, à effectuer les travaux de nivelage sur le chemin du Sanctuaire, chemin du Golf Ouest, le 5^{ème} Rang, le petit Rang 4 incluant les nouvelles rues dans le développement domiciliaire si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1097)

28. Adoption de la Politique de remboursement des frais pour la partie non-résident pour les activités en loisir

Attendu que la municipalité a adopté par résolution en 2006 une Politique de remboursement des frais pour la partie non-résident pour les activités en loisir;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu de procéder à l'adoption de la Politique de remboursement des frais pour la partie non-résident pour les activités en loisir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-04-1098)

29. Ligue de balle des jeunes de St-Majorique : Autorisation demandée pour réserver le terrain de balle les lundis et jeudis soir, du 2 juin au 23 août 2014

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser la Ligue de balle des jeunes de St-Majorique à utiliser gratuitement le terrain de balle, les lundis et jeudis, pour la saison estivale, du 2 juin au 23 août 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-04-1099)

30. Ligue de balle donnée masculine de St-Majorique : Autorisation demandée pour l'utilisation des équipements et du terrain de balle municipal pour 2014

Attendu la résolution numéro 2012-03-344 établissant les tarifs de location du terrain de balle municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser la Ligue de balle donnée masculine de St-Majorique à utiliser les équipements et le terrain de balle municipal pour la saison estivale 2014 et ce, au taux horaire en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-04-1100)

31. F.Q.M. : Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal au gouvernement provincial

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

(2014-04-1101)

32. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 469-13 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Bell Mobilité	Cellulaire chef pompier et adjoint à l'inspecteur	78,59 \$
Hamel Propane	Achat de propane pour la zamboni	35,36 \$
Hydro-Québec	Électricité - compteur télémétrique	167,52 \$
Hydro-Québec	Électricité - luminaires de rues - février 2014	852,76 \$
Hydro-Québec	Électricité - Centre Sportif	1 848,27 \$
Hydro-Québec	Électricité - bureau administration	797,93 \$
Hydro-Québec	Électricité - garage municipal	154,65 \$
Hydro-Québec	Électricité - luminaires de rues - mars 2014	944,24 \$
Les Pétroles Therrien	Essence pour camion municipal	25,00 \$
Les Réseaux Alliance	Modem Internet pour l'administration	105,43 \$
Maire	Remb. inscription - rencontre du gaz de schiste	25,00 \$
Ministre des Finances	Permis MAPAQ pour Fête de la St-Jean	33,00 \$
Montplaisir Ltée	Immatriculation du camion Chevrolet Silverado 2008	519,06 \$
MRC de Drummond	Élimination déchets - février 2014 (37,50 tonnes)	1 581,89 \$
MRC de Drummond	Récupération - février 2014 (6,52 tonnes)	196,71 \$
Petite caisse	Courrier recommandé, lait, bouteilles d'eau, cups café	160,73 \$
Régie des alcools et des jeux	Permis de réunion pour Fête de la St-Jean - 23 juin 2014	42,00 \$
Réseau Mobilité Plus (InfoPage)	Pagettes des pompiers du SSI	239,73 \$
Rona Drummondville	Achat de propane pour la zamboni	50,56 \$
SelectCom	Téléphones du bureau (février)	166,08 \$
Ultramar	Huile à chauffage pour la salle municipale	663,26 \$
Visa Desjardins	Timbres, courriers recommandés & frais annuels	507,93 \$
Total des dépenses autorisées:		9 195,70 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN MARS 2014

Elus municipaux	Rémunération et allocation dépenses - janv à mars 2014	7 332,32 \$
Employé cadre	Salaires pour le mois de mars 2014	2 468,46 \$
Employés	Salaires pour le mois de mars 2014	9 951,46 \$
		19 752,24 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL

C.O.M.B.E.Q.	Inscription congrès annuel - résolution 2014-02-1023	632,36 \$
Le 9e Bit Inc.	Serveur Lenovo, disques, Windows 7 et backup	2 329,58 \$
Le 9e Bit Inc.	3 Access 2013 sans média	413,88 \$
Infotech Inc.	Inscription d.g. atelier Sygem, 8 mai 2014, Dr'ville	229,95 \$
M.G.N. Déneigement Inc.	5e versement de 6 - déneigement des routes	10 499,32 \$
Mario Mathieu	Installation d'un réservoir d'eau chaude pour le bureau	548,29 \$
Mégaburo Inc.	Deux huches et 2 babillards bureaux municipaux	1 308,42 \$
Montplaisir Ltée	Achat du camion Chevrolet Silverado 2008	14 371,88 \$
Municipalité de l'Avenir	Form. inspecteur en urbanisme, partagée avec l'Avenir	142,33 \$
Municipalité Saint-Bonaventure	Entraide pour le 720 rue Joseph	507,68 \$
Productions Les Fous de la Scène	Acompte pour réservation équipements fête St-Jean	367,92 \$
R.G.M.R.	Transport & cueillette ordures ménagères mars 2014	1 711,08 \$
R.G.M.R.	Transport & cueillette recyclage mars 2014	701,57 \$
		33 764,26 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 9 AVRIL 2014

ADTEX	Mise à jour du site Web de la municipalité	28,74 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour mars 2014	1 258,76 \$
Buropro Citation	Achat d'autocollants pour casques du SSI	57,26 \$
CMP MAYER	Achat de gants, chaussons, chapeau, bottes	431,16 \$
CMP MAYER	Achat de boyaux et de lances force	1 961,48 \$
Contro Lectric enr.	Intervention pour le 3475, Chemin du Golf	123,71 \$
Contro Lectric enr.	Luminaire intersection Rte Guilbault et boul.St-Joseph	127,16 \$
Contro Lectric enr.	Luminaire intersection Rte Guilbault et boul.St-Joseph	91,98 \$
Directrice générale	Sacs pour journal local et km rencontre maires & dg	48,30 \$
Drummond Électrique inc.	Vérifier circuit électrique et achat de fusible cabanon	151,41 \$
Garage Eric Bonin	Remplacer le bouton pour démarrer la zamboni	63,25 \$
Garage Eric Bonin	Inspecter l'achat d'un nouveau camion pour la voirie	95,59 \$
Groupe CLR	Achat de 4 portatifs Motorola	4 667,76 \$
Groupe Info Plus inc.	Achat de 2 licences adobe acrobate	940,50 \$
Guy St-Michel, infographiste	Journal <i>Entre Nous et Vous</i> de mars 2014	478,58 \$
Hamel Propane	Achat de propane pour la zamboni et garage	924,55 \$
Infotech	Formation 3 employés - logiciel <i>Fosses septiques</i>	238,83 \$
Inspecteur en urbanisme	Km formation St-Edmond + dîner et MRC	57,73 \$
J.U. Houle	Achat de 5 compteurs, 6 raccords et 3 régulateurs	1 099,85 \$
J.U. Houle	Achat de 2 compteurs de 1 pouce, 2 régulateurs	829,87 \$
Laboratoires SM	Analyses d'eau potable au 28 février 2014	186,88 \$
Les Pétroles Therrien	Achat d'essence pour le camion municipal	275,02 \$
Loisirs St-Majorique	Remboursement pour la partie non-résident	776,10 \$
Maire	Km rencontre des maires et d.g. 1er avril 2014	17,22 \$
Martech	Achat de panneaux de signalisation	173,61 \$
Mégaburo Inc.	Achat de fournitures pour le bureau	184,54 \$
Mégaburo Inc.	623 copies couleur et 3 712 copies N/B	135,97 \$
MRC de Drummond	Mutations pour février 2014	20,00 \$
Performance Informatique	Portable, Microsoft Office, installation logiciels	1 112,96 \$
Performance Informatique	Installation et configuration du nouveau portable	74,73 \$
Pinard, Gilles	Effectuer les analyses d'eau pour mars 2014	250,00 \$
Revenu Québec	DAS à payer pour mars 2014	3 660,93 \$
Roger P. Ross & Fils,	Achat de pattes pour échelle télescopique	22,94 \$
Rona de Drummondville	4 clés pour garage loué, détecteur et batteries	99,93 \$
Sécurité Maska	Pièces, inspection cylindres et recharge	135,23 \$
Sécurité Maska	Recharge d'air comprimé	13,80 \$
Service Conseil en Urbanisme	Consultation dossiers: agrand. résidentiel & comm.	776,08 \$
Service Conseil en Urbanisme	Consultation divers dossiers pour inspecteur	632,36 \$
Service incendie	Remboursement location bureau - chef pompier	170,00 \$

Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	60,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	35,00 \$
Service incendie	Achat de peinture pour le service incendie	19,56 \$
Service incendie	Km pour pompier formation matières dangereuses	37,80 \$
Therrien Couture, avocats	Conversation et recherche sur Q.2-R22 pour le maire	528,89 \$
Transcontinental s.e.n.c.	Avis public journal L'Impact pour dérogation mineure	117,27 \$
Transport F. P.	Déneiger la patinoire et les bornes-fontaines	166,71 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		23 360,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 9 AVRIL 2014:		86 072,20 \$

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 9 avril 2014 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

33. Varia

(2014-04-1102)

33. a) Les Jeudis en Chanson : Demande d'une contribution financière pour permettre la tenue des activités

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

(2014-04-1103)

33. b) Immeuble situé au 749, rue Lecavalier : Demande l'autorisation pour un branchement au réseau d'aqueduc public

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 749, rue Lecavalier, demande l'autorisation de se brancher au réseau d'aqueduc pour la construction d'un nouvel immeuble résidentiel;

Attendu que le propriétaire a été avisé du coût approximatif des travaux de branchement et que celui-ci a déposé un acompte de 1 000 \$ à cet effet;

Attendu que les exigences du règlement municipal numéro 306-99 doivent être respectées par le demandeur;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser le propriétaire du 749, rue Lecavalier, à se brancher au réseau d'aqueduc public. Les travaux d'excavation seront effectués par l'entrepreneur choisi par la municipalité tel que stipulé à l'article 4 du règlement 306-99 et ce, au frais du propriétaire de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-04-1104)

33. c) Kuk Design Enr. : Confection et installation des autocollants sur le nouveau camion Chevrolet 2008 Silverado

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le versement au montant de 258,70 4 taxes incluses, à Kuk Design Enr., facture numéro 780624

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

34. Correspondance

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- Lettres d'un citoyen

35. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 20h14

- Cours d'eau sur la rue Joseph plus deux ponceaux et réparation d'asphalte
- Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
- L'émission La Petite Séduction
- Adjoint et poste d'inspecteur en voirie
- Augmentation du débit d'eau avec la Ville de Drummondville
- Barricades installées sur le chemin du Sanctuaire – réflecteurs réfléchissants
- Négocier le débit d'eau avec la ville – installations de réservoirs sur le territoire de la municipalité
- Ligue de balle – correctif à apporter
- Stationnement pour personnes handicapées
- Réparation d'asphalte dans le 5^{ème} Rang Ouest

Fin de la période : 20h46

36. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux de lever l'assemblée à **20 heures et 46 minutes**.

Robert Boucher
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière